



CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER COMMUNAL

Entre les soussignés

La commune de Les Hermites, représenté par Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, agissant en sa qualité de Maire et dûment habilité par délibération en date du 27 juin 2014 dont le sis Place de La Mairie - 37110 Les Hermites, désignée ci-dessous « la commune de Les Hermites »

d'une part

Et Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association

d'autre part

domicilié(e) :

Téléphones :

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- **L'organisateur** reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le/règlement avec lu et approuvé) :

- > à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel...de manière correcte
- > à rendre en parfait état le bien loué.

- **L'organisateur** reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du Au

Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la salle des fêtes, et au regard de la loi.

La caution ne sera rendue qu'en main propre en échange des clés à l'exclusion de toutes autres façons.

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par **l'organisateur** à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement de la caution.

Caution de garantie :

Une caution d'un montant de 300 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

L'Organisateur, responsable de la location

Fait à le

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES

